

République Française
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 25 FEVRIER A 20 HEURES 30 MINUTES

Convocation : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

L'an deux mil vingt

Le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël GUILBERT, Maire

PRESENTS : M. Joël GUILBERT, M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Mikaël GUESDON, Mme Emilie MONTAGNE, Mme Floriane FERREY, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER

ABSENT EXCUSE : M. Antoine LEFEVRE

M. Jacques ONFROY a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Valognes à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la régularité des écritures du compte administratif du maire et les écritures de compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jacques ONFROY, doyen en âge, approuve, à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	17 313.00 €
Recettes	22 387.58 €
Excédent d'investissement	+ 5 074.58 €
Résultat de l'année 2019	+ 127 355.25€
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+ 132 429.83 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	142 559.69 €
Recettes	200 872.20 €
Excédent de fonctionnement	+ 58 312.51 €

Résultat de l'année 2019 + 193 361.73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 + 251 674.24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement	132 429.83 €
- Fonctionnement	251 674.24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent de fonctionnement	251 674.24 €.
---------------------------------------	---------------

DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT LA DURANCE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public au lotissement la Durance compte 20412.

M. le Maire propose de fixer la cadence d'amortissement sur 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'amortir les travaux d'éclairage public au lotissement la Durance, compte 20412 sur 5 ans.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Madame MONTAGNE Emilie fait remarquer que l'engazonnement du cimetière, initialement prévu dans la profession de foi, ne fait pas partie des propositions au budget 2021.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien fallu faire des choix et qu'il a souhaité privilégier des travaux de sécurisation, tout en faisant attention à garder une part d'excédent budgétaire pour notamment d'éventuels imprévus.

Mme MONTAGNE Emilie fait remarquer que l'acquisition d'un tracteur tondeuse n'est pas non plus budgétisé.

Monsieur le Maire reconnaît que ce besoin et d'autres matériels seront nécessaires pour équiper l'employé communal mais qu'il faudra prévoir un local adapté, une somme de 3000 € étant prévu pour de l'outillage sur 2021.

Monsieur FORTIN Denis, ainsi que Mme LEMIERE Isabelle, proposent que l'employé communal dresse une liste de ces besoins en matériel afin de pouvoir prévoir sur les budgets à venir.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions du budget 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	403 075.51 €	Recettes	403 075.51 €
----------	--------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses	280 334.00 €	Recettes	280 334.00 €
----------	--------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de voter les taux suivants :

Taux 2021 :

- taxe sur le foncier bâti	11.03 % + 21.42 % soit 32.45 %
- taxe sur le foncier non bâti	17.15 %

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Objet : Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

EXPOSE

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 5 846 € (en fonctionnement 1 896 € et en investissement 3 950 €) est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 30 €uros à l'école Arsène Lefilliatre de Montebourg pour un cycle « poney », pour 3 enfants domiciliés à Saint-Florel.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 50 €uros à l'Association Cœur et Cancer de Cherbourg.

INTERVENTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un don de 20 € de Mme PICQUENOT, habitante de la commune. M. le Maire ainsi que les conseillers municipaux remercient cette généreuse donatrice.

M. le Maire remercie vivement sa 2^{ème} adjointe Mme LEMIERE Isabelle, pour son acharnement afin d'obtenir des rendez-vous pour les habitants la commune de + de 75 ans volontaires à la vaccination COVID 19.

M. le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal est à l'imprimerie et qu'il sera bientôt disponible.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Mme FERREY Floriane informe M. le Maire de son souhait de déplacer en retrait sa haie bordant la route communale de la Jacqueminerie, et demande à qui revient la partie empiérement. M. le Maire lui répond qu'il se rendra sur place afin de se rendre compte du chantier.

Mme LECARPENTIER Christelle se plaint de mauvaises odeurs dues à la Déchetterie du Ham, Monsieur le Maire précise qu'il a participé à une réunion entre les Maires du Canton et les représentants de la SPEN, les informant que le problème sera résolu quand le casier n°13 sera recouvert. Un numéro de la SPEN est disponible pour toutes réclamations.

M. GUESDON Mikaël informe le Maire que le lotissement la Durance ne peut bénéficier de la fibre optique, M. le Maire lui répond qu'il a pris contact avec Manche Numérique à qui il doit retourner une liste des adresses et coordonnées des habitants du lotissement.

Mme LECARPENTIER informe le conseil qu'il y a encore beaucoup de chats Rue de la Foulerie, M. le Maire répond que la fin des stérilisations arrive à son terme mais comme convenu les chats stérilisés doivent rester sur le site.

M. FORTIN Denis signale encore une fois que les poules et les canards de la ferme DOUCET sont toujours sur la route, également qu'il faudrait qu'il nettoie la chaussée. M. le Maire répond qu'il a déjà été le signaler à l'intéressé afin que le nécessaire soit fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.